

N° de l'Ordonnance
N° MINOR
N° MINUT

Tribunal de Police
1ère à 4ème

Jugement sur requête en incident contentieux

Audience du [REDACTED] DEUX MIL DIX-NEUF à TREIZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Président
Greffier
Ministère Public

Lors de l'audience au fond
TRENTE MINUTES, le [REDACTED]

Mention minute :
Délivré le :

A :

Président
Greffier
Ministère Public

Copie Exécutoire le :

A :

Signifié / Notifié le :

A :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENUE

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Demeurant

*Des minutes du Secrétariat-Greffe
du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE
a été extrait le jugement dont la teneur suit :*

Mode de comparution : non-comparante représentée par Maître JOSSEAUME Rémy avocat au Barreau de Paris

Prévenue de :
CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE (Code Natif : 13322) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

[REDACTED] a été citée à l'audience du 8 mars 2019 par acte d'huissier de Justice délivré à personne le 07/02/2019 ;

L'affaire a été appelée à l'audience du [REDACTED] mai 2019 ;

L'huissier a fait l'appel de la cause, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

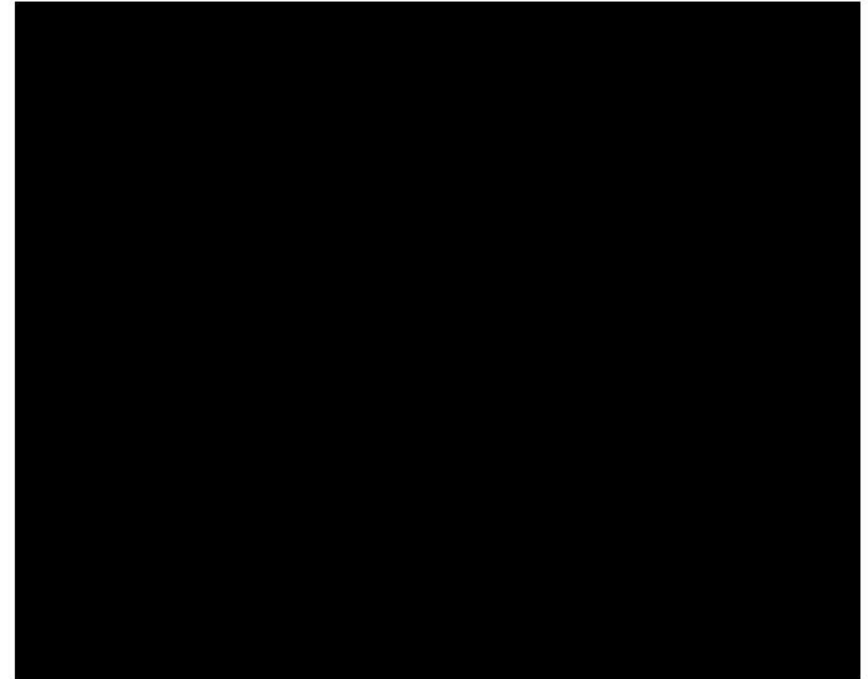
L'avocat de la prévenue a été entendu en sa plaidoirie ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

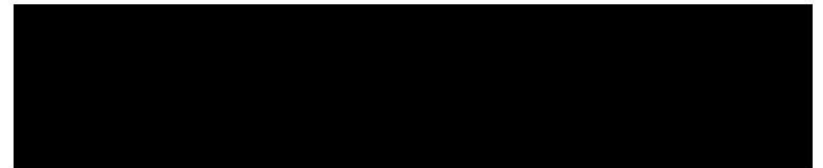
Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

MOTIFS

Sur l'action publique :



PAR CES MOTIFS



Annule le titre exécutoire 08 [REDACTED] 3 avec toutes conséquences de droit ;